



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue de la Croix Vaubois** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise VIAFRANCE Normandie, afin de procéder à des livraisons, **rue de la Croix Vaubois** ;

N° 2023 - 463

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT

RUE DE LA CROIX VAUBOIS

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur 5 places de parking, au droit de l'intervention, pour la nécessité des livraisons, **N°21 rue de la Croix Vaubois, non loin de l'intersection avec la rue Albert Camus, du 19 avril 2023 au 18 juillet 2023.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures, avant le déménagement.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 14 avril 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 14 AVR. 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- VIAFRANCE

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics